

Date de transmission de l'acte: 02/09/2025
Date de reception de l'AR: 02/09/2025
026-212601454-DE_036_2025-DE
A G E D I

République française

DROME

LES GRANGES GONTARDES - COMMUNE
Séance du 25/08/2025

Membres en exercice : 13

Présents : 9

Représentés : 1

Absents : 3

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

vingt-cinq août deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Gérard BAUMEA, Jean-Christophe CAMBON, Fabienne KOBİ, Hélène MOULY, Franco PICCARDO, Nicole PONIZY, Jérôme ROIG, Didier SOULAIGRE, Dominique VEZON DAUNIS

Représentés : Cécile BREUILLAUD représentée par Fabienne KOBİ

Absents : Emmanuelle COMBET, Christophe GALISSARD, Geoffroy HUGUES

Secrétaire de séance : Didier SOULAIGRE

Date de la convocation : 18/08/2025

N° d'ordre : DE_036_2025 25/08/2025

Objet : Convention de participation financière aux accueils de loisirs municipaux avec la commune de Donzère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et 23,
Vu la convention-type pour la participation des communes au financement des accueils de loisirs,
Considérant qu'au regard du prix de revient des accueils de loisirs très largement supérieur au tarif demandé aux familles, il apparaît justifié de fixer un tarif pour les familles Gontardiennes,
Considérant que la commune a sollicité la ville de Donzère en proposant de contribuer financièrement aux accueils de loisirs afin de limiter la hausse pour leurs concitoyens,

Madame Fabienne KOBİ, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que la commune de Donzère a délibéré pour la tarification Accueils de loisirs pour les familles non donzéroises et a défini une convention de participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

APPROUVE la convention de participation financière aux accueils de loisirs municipaux de la commune de Donzère comprenant les tarifs suivants :

- Inscription annuelle reste fixée à 30 €
- Repas : 4,15 € en maternelle, 4,60 € en primaire
- Demi-journée : 10 €

Tarif proposé par la ville de Donzère aux familles Gontardiennes.

Participation financière de la commune de Les Granges-Gontardes de 5 € par demi-journée à déduire de la somme demandée aux familles Gontardiennes. Les frais d'inscriptions annuels et les repas restent à la charge des familles.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la signature de la convention avec la commune de Donzère applicable à partir du 01er septembre 2025.

Fait à Les Granges Gontardes, le 25/08/2025

Madame Hélène MOULY
MAIRE



